DEUX-SÈVRES

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°79-2022-035

PUBLIÉ LE 8 MARS 2022

Sommaire

DDFIP 79 / Stratégie Coordination Maîtrise des Activités

79-2022-01-01-00002 - Délégation générale de signature Trésorerie Hospitalière des Deux-Sèvres (2 pages) Page 4

DDT 79 / STERS

79-2022-03-08-00003 - Annexe 1 (visée à l'article1) à la subdélégation de signature donnée par Monsieur Thierry CHATELAIN limites et conditions de la subdélégation (28 pages) Page 7

79-2022-03-08-00006 - Annexe 1 à la décision portant subdélégation de signature pour exercice des fonctions relevant du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accord-cadres (1 page) Page 36

79-2022-03-08-00008 - Annexe 1 à la décision portant subdélégation signature pour ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l État (2 pages) Page 38

79-2022-03-08-00004 - Annexe 2 (visée à l'article 2) à la subdélégation de signature donnée par Monsieur Thierry CHATELAIN - Désignation des collaborateurs (2 pages) Page 41

79-2022-03-08-00002 - Décision portant subdélégation de signature générale (2 pages) Page 44

79-2022-03-08-00005 - Décision portant subdélégation de signature pour exercice des fonctions relevant du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accord-cadres (2 pages) Page 47

79-2022-03-08-00007 - Décision portant subdélégation signature pour ordonnancement secondaire des dépenses du budget de l État (2 pages) Page 50

PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI - Pôle d'Appui Territorial

79-2022-03-07-00051 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Philippe FERTIER-POTTIER administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres, en matière domaniale (3 pages) Page 53

79-2022-03-07-00050 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au Colonel Pascal MOINE, Directeur départemental des services d incendie et de secours des Deux-Sèvres (2 pages) Page 57

79-2022-03-07-00052 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à M. Philippe FERTIER-POTTIER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres et M. Michel SAVARIT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission ressources direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres (4 pages) Page 60

79-2022-03-07-00053 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l État à M. Michel SAVARIT, Administrateur des finances publiques adjoint, Responsable de la mission Ressources Direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres (4 pages) Page 65

DDFIP 79

79-2022-01-01-00002

Délégation générale de signature Trésorerie Hospitalière des Deux-Sèvres

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE NIORT
TRESORERIE HOSPITALIERE DES DEUX-SEVRES
40, AVENUE CHARLES DE GAULLE
79021 NIORT CEDEX

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la Trésorerie Hospitalière des Deux-Sèvres
Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à ***M. PELLOQUIN Philippe, Inspecteur des Finances publiques,*** à ***Mme HEURTEBISE Véronique, inspectrice des Finances publiques*** et à ***M. TALOC Jacques, Inspecteur des Finances publiques,*** tous ayant la qualité d'adjoint au comptable chargé de la trésorerie hospitalière des Deux-Sèvres, à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice

2°) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

4°) d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon ;

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ;

7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
JUIN Marie-Christine	Contrôleuse des Finances publiques
PAIN Claudine	Contrôleuse des Finances publiques
BISSERIER Catarina	Contrôleuse des Finances publiques
TENAILLEAU Natacha	Contrôleuse des Finances publiques
VALOIS Isabelle	Contrôleuse des Finances publiques
VRIGNAUD Dominique	Contrôleur principal des Finances publiques
ROY Valérienne	Contrôleuse des Finances publiques
COZIC Ronan	Contrôleur des Finances publiques
FOURNEAUX Danielle	Contrôleuse des Finances publiques
SEEUWS Mélanie	Contrôleuse des Finances publiques

8°) de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, aux agents désignés ci-après dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VRIGNAUD Dominique	Contrôleur principal des Finances publiques	12 mois	1.500 €
FONTENEAU Sébastien	Agent Administratif des Finances publiques	12 mois	1.500 €
FOURNEAUX Danielle	Contrôleuse des Finances publiques	12 mois	1.500 €

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A NIORT, le 1er janvier 2022

Le comptable,
responsable de la Trésorerie Hospitalière
des Deux-Sèvres

Philippe ECOTIERE

DDT 79

79-2022-03-08-00003

Annexe 1 (visée à l'article1) à la subdélégation de signature donnée par Monsieur Thierry CHATELAIN limites et conditions de la subdélégation

Annexe 1 (visée à l'article 1) :
à la subdélégation de signature donnée par M. Thierry CHATELAIN
LIMITES ET CONDITIONS DE LA SUBDÉLÉGATION

D : Délégation donnée pour les Décisions
I : Délégation donnée pour les courriers réglementaires relevant de la procédure.
P : mandat de représentation du préfet pour la présidence de certaines commissions

TITRE 1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I - Gestion des personnels

Chef de service : chef du service et chef de service adjoint dans lequel l'agent est affecté
chef d'unité : chef de l'unité dans laquelle l'agent est affecté

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires		Niveau de subdélégation		
Décisions d'octroi de congés		Chef de service	Chef d'unité	
1	Congé annuel et jours ARTT	D	D	
2	Autorisation pour l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps	D	D	
Décisions relatives à différentes positions				
3	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité			
4	Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein après avis du directeur régional			
Décisions disciplinaires				
5	Toutes les sanctions et actes de procédures prévus à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, limitées aux sanctions du premier groupe			

Décisions d'attributions de la nouvelle bonification indiciaire				
6	NBI - liste des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe Durafour dans la limite du décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001			
7	NBI – décision individuelle dans la limite des points de NBI			
Divers				
8	Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents constatés et certificats de prise en charge des accidents de service			
9	Établissement et signature des cartes professionnelles, cartes d'identité de fonctionnaires			
10	Ordres de mission permanents	D	D	
11	Autres ordres de mission (ponctuels, classiques, formation)			
12	Exercice du droit de grève : signature des ordres de maintien dans l'emploi			

II- Affaires juridiques et gestion patrimoniale

Chef de service : 27 – 31 chef du service transition écologique réglementation sécurité et chef adjoint du service transition écologique réglementation sécurité
Chef d'unité : 27 – 31 chef de l'unité affaires juridiques du service transition écologique réglementation sécurité et chef d' l'unité droit des sols fiscalité de l'urbanisme

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint		Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
Responsabilité civile et contrôle de légalité				
27	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers	I	I	
28	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation	I	I	
29	Demande des pièces complémentaires pour les actes soumis au contrôle de légalité de l'urbanisme	D	D	
Gestion du patrimoine immobilier (domaine privé de l'État) affecté à la DDT				
30	Représentation de l'administration utilisatrice auprès du directeur départemental des finances publiques (Direction Immobilière de l'État)	D	D	
31	Concessions de logements par utilité ou nécessité absolue de service	I	I	

TITRE 2 – ROUTES ET TRANSPORTS

Chef de service : chef et chef adjoint du service transition écologique réglementation sécurité
Chef d'unité : chef de l'unité sécurité routière et gestion de crise du service transition écologique réglementation sécurité

	Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
Exploitation des routes				
1	Interdiction ou réglementation ponctuelle de la circulation intéressant un gestionnaire de voirie Interdiction ou réglementation de la circulation intéressant plusieurs gestionnaires de voirie	D	D	
2	Élaboration et notification aux collectivités territoriales de la position de l'État sur les mesures d'exploitation des routes à grande circulation autres que les routes nationales	D	I	
3	Gestion et suivi des systèmes de contrôles sanctions automatisés	D	D	
4	Réalisation d'enquête publique de circulation sur les routes (art.D111 du code de la route)	D	D	
5	Autorisation de circulation des petits trains routiers	D	D	
6	Autorisation d'équiper de feux bleus les véhicules de la SNCF et ceux des gestionnaires de voiries	D	D	
Transports routiers				
7	Sans Objet			
8	Dérogations préfectorales exceptionnelles pour les transports permettant de répondre à une situation de crise	D	I	

9	Dérogations préfectorales à titre temporaire	D	I	
10	Délivrance des certificats aux entreprises de travaux publics et bâtiments soumises aux obligations de défense	D	D	
11	Recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment au titre de la défense.	D	D	
12	Réglementation de circulation des véhicules de transport intéressant plusieurs gestionnaires	D	D	
Chemins de fer d'intérêt général				
13	Suppression ou remplacement des barrières de passages à niveau	D	D	
14	Classement et réglementation des passages à niveau	D		

TITRE 3 - ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE

Chef de service : chef et chef adjoint du service transition écologique réglementation sécurité
Chef d'unité : chef de l'unité éducation routière du service transition écologique réglementation sécurité

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint		Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
Enseignement de la conduite				
1	Agrément des établissements ou organismes intervenant en matière de formation	D	D	
2	Matière relevant de l'arrêté EQUS 01 000 26 A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Délivrance des agréments des établissements, sanctions concernant les établissements	D	D	Pas de subdélégation des sanctions

3	Matières relevant de l'arrêté EQUS 0100029 A modifié relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la ré-insertion sociale ou professionnelle ; Délivrance des agréments des organismes, sanctions concernant les établissements	D	D	Pas de subdélégation des sanctions
4	Matières relevant de l'arrêté EQUS 01 00832 A du 1er juin 2001 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière. Délivrance des agréments des établissements Évaluation et contrôle de l'établissement,sanctions concernant les établissements	D	D	
5	Matières relevant de l'arrêté EQUS 0201964 A du 18 décembre 2002 fixant les conditions de réactualisation des connaissances des exploitants des établissements d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Délivrance de l'avis sur le dossier présenté par l'organisme ou l'établissement candidat (article 4) Mise en œuvre de la procédure préalable de retrait de l'autorisation d'assurer la formation (article 6-2alinéa) Retrait de l'autorisation d'assurer la formation	D	D	Pas de subdélégation du retrait de l'autorisation
6	Matières relevant de l'arrêté EQUS 01 000 27 A du 8 janvier 2001 modifié fixant les conditions d'agrément de la formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière Délivrance des accusés réception des demandes et des courriers concernant les dossiers incomplets Délivrance de l'agrément ou du refus d'agrément (article 3) Retrait de l'agrément (article 5)	D	D	Pas de subdélégation du retrait de l'agrément
7	Matières relevant de l'arrêté EQUS0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière Délivrance de l'agrément des établissements pouvant assurer la	D	D	Pas de subdélégation du retrait d'agrément

	formation au brevet de sécurité routière Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour le retrait de l'agrément Retrait de l'agrément			
8	Autorisations d'enseigner Matières relevant de l'arrêté EQUS 01 000 17 A du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière Délivrance de l'autorisation d'enseigner Sanctions concernant les titulaires de l'autorisation d'enseigner	D	D	Pas de subdélégation des sanctions
9	Commission départementale de la sécurité routière – section conduite et enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière : - Détermination de l'ordre du jour - Secrétariat de la commission - Présidence de la commission	D	D	Présidence de la commission assurée par le Chef de service
10	Permis de conduire à 1 euro par jour : conventions prévues par l'arrêté EQUS 05 01458A du 29 septembre 2005 passées entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie A et B et à la sécurité routière	D	D	
11	Matières relevant de l'arrêté NOR : INTS1802325A relatif au label "qualité des formations au sein des écoles de conduite : Programmation et suivi des instructions et audits Délivrance des avis favorables, réservés et défavorables Signature des contrats de labellisation et des certificats de conformité Renouvellement de la labellisation Retrait de la labellisation Traitement des réclamations	D	D	
12	Autorisations d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière	D	D	
13	Agréments d'exploitation des établissements chargés d'organiser ces mêmes stages	D	D	

TITRE 4 - POLICE DES VOIES NAVIGABLES

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement
Chef d'unité : chef de l'unité ouvrages et travaux du service eau et environnement

	Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Police des voies navigables			
1	Interruption de la navigation et chômage partiel	D	I	

TITRE 5 - POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement
Chef d'unité : tous les chefs d'unité du service eau et environnement

	Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Police de l'environnement			
1	Actes et décisions relatifs à la police administrative de l'environnement relevant des articles L.170-1 à L.173-12 du Code de l'environnement, à l'exception des sanctions administratives faisant suite à une mise en demeure.	D	I	pas de subdélégation des mises en demeure au chef de service

TITRE 6 - PUBLICITÉS, ENSEIGNES ET PRÉ-ENSEIGNES

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement
Chef d'unité : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint		Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
Publicité, enseignes et pré-enseignes				
1	Actes et décisions relatifs aux déclarations et autorisations de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes	D	D	
2	Mise en demeure de mise en conformité	I	I	

TITRE 7 - EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement
Chef d'unité : chef de l'unité ouvrages et travaux et chef de l'unité gestion de l'eau du service eau et environnement.

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint		Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
Eaux et milieux aquatiques				
1	Actes et décisions d'autorisation et déclaration pris en référence au livre II « milieux physiques » de la partie législative du Code de l'environnement, soit les articles L.210-1 à 216-13 dudit code, à l'exception des actes pour lesquels une enquête publique est requise, des arrêtés-cadre sécheresse et décisions de restriction concernant la gestion quantitative de l'eau	D	I	pas de subdélégation des décisions d'autorisation au chef de service

2	Actes et décisions prises en application des articles L.253-1 à L.253-18 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'article L.114-1 du même code, relatifs à la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytosanitaires	D	I	
3	Actes et décisions relatives à l'agrément des vidangeurs de systèmes d'assainissement non collectif conformément à l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique	D	D	
4	Actes relatifs à l'autorisation environnementale, en référence au livre I « dispositions communes » de la partie législative du code de l'environnement, soit les articles L181-1 à L181-31 dudit code	D	I	

TITRE 8 - FORETS

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement
Chef d'unité : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint		Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
Forêts				
1	Actes et décisions relatifs à la délivrance du certificat d'origine pour les bois bruts	D	D	
2	Actes et décisions relatifs aux autorisations de défrichement, à l'exception des décisions prises dans le cadre de l'autorisation environnementale prévue au livre I « dispositions communes », articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement	D	I	
3	Levée de l'engagement de non démembrement de l'unité de gestion forestière	D	D	
4	Actes et décisions relatifs aux autorisations de coupe dans les propriétés forestières placées sous régime spécial d'autorisation administrative	D	D	

5	Actes et décisions relatifs à l'octroi de la prime au boisement des surfaces agricoles	D	I	
6	Soumission au régime forestier de terrains de collectivités ou personnes morales pour des superficies inférieures à un hectare	D	D	
7	Actes et décisions relatifs aux subventions en matière d'investissement forestier	D	I	
8	Actes et décisions relatifs à la délivrance de certificats fiscaux	D	D	
9	Levée de présomption de salariat pour toute personne occupée, moyennant rémunération, dans les exploitations ou entreprises de travaux forestiers définis à l'article L. 722-3 du code rural et de la pêche maritime	D	D	
10	Aides publiques relatives aux investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts : mesure 8 du PDRR 2014-2020	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
11	Actes et décisions relatifs aux dispositifs du plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) : opération 4.4.1 du PDRR 2014-2020	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité

TITRE 9 - CHASSE

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement
Chef d'unité : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint		Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
Chasse				
1	Actes et décisions relatifs aux autorisations individuelles d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse ou d'oiseaux de fauconnerie	D	D	

2	Actes et décisions relatifs au territoire de chasse et au fonctionnement des Associations Communales et Intercommunales de Chasse Agréées	D	D	
3	Actes et décisions relatifs à l'institution et au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage	D	I	
4	Actes et décisions relatifs à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial	D	I	
5	Actes et décisions relatifs aux enclos et aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial	D	D	
6	Mesures de protection du gibier	D	I	
7	Actes et décisions relatifs à l'application du schéma départemental de gestion cynégétique	D	D	
8	Actes et décisions relatifs à la capture, à la commercialisation et au transport de gibier dont les autorisations d'utilisation de sources lumineuses pour comptages ou captures de gibier à des fins scientifiques	D	D	
9	Actes et décisions relatifs à la gestion cynégétique	D	D	
10	Actes et décisions relatifs à l'indemnisation des dégâts de gibiers	D	I	
11	Actes et décisions relatifs à la destruction des animaux nuisibles : . louveterie, battues administratives, agrément des piégeurs, droits des particuliers . suspension de l'agrément des piégeurs	D	D	Pas de subdélégation de la suspension de l'agrément des piégeurs au chef d'unité
12	Actes et décisions relatifs aux autorisations individuelles et exceptionnelles de capture de lapins avec bourses et furets dans les communes où ils ne sont pas classés nuisibles	D	D	
13	Actes et décisions relatifs aux établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée dont :	D	D	Pas de subdélégation des autorisations d'ouverture au chef d'unité

	. la délivrance des certificats de capacités . la délivrance des autorisations d'ouverture des établissements			
14	Délivrance de certificat de capacité de conduite d'animaux appartenant à des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée	D	D	
15	Actes et décisions relatifs aux autorisations d'ouverture d'un établissement d'élevage, de vente et de transit d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée	D	I	

TITRE 10 - PÊCHE

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement
Chef d'unité : chef de l'unité ouvrages et travaux du service eau et environnement

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint		Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
Pêche				
1	Institution des réserves de pêche	D	I	
2	Actes et décisions relatifs aux autorisations d'évacuation et de transport de poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau des eaux	D	D	
3	Actes et décisions relatifs aux autorisations de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques	D	D	
4	Actes et décisions relatifs aux autorisations d'introduction de poissons d'espèces non représentées dans les cours d'eau	I	I	

5	Actes et décisions relatifs aux autorisations de transport à des fins scientifiques de poissons d'espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques	D	D	
6	Déclaration d'existence de piscicultures	D	D	
7	Actes et décisions relatifs aux agréments et retraits d'agrément des associations agréées de pêche et de pisciculture, de l'association départementale de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public	D	D	Pas de subdélégation des retraits d'agrément
8	Actes et décisions relatifs aux agréments et retraits d'agrément des associations agréées de pêche et de pisciculture, de l'association départementale de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public	D	D	Pas de subdélégation des retraits d'agrément
9	Contrôle de l'utilisation des ressources et de l'exécution des obligations statutaires des associations agréées de pêche et de pisciculture, de l'association départementale de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public	D	D	
10	Contrôle des élections du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	D	D	
11	Contrôle de l'utilisation des ressources et de l'exécution des obligations statutaires de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	D	D	
12	Actes et décisions relatifs aux autorisations de concours de pêche dans les eaux de première catégorie	D	D	
13	Actes et décisions relatifs au classement piscicole des cours d'eau	D	I	
14	Actes et décisions relatifs aux conditions de pêche des poissons migrateurs	D	D	
15	Proposition de transaction lorsque l'infraction constitue une contravention	I	I	

TITRE 11 - PROTECTION DE LA NATURE

Chef de service : 1 à 6 chef et chef adjoint du service eau et environnement
7 : chef et chef adjoint du service prospective, planification et habitat
Chef d'unité : 1 à 3 : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement
4 et 5 : chef de l'unité Natura 2000
6 : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement
7 : chef de l'unité planification et risques et chef d'unité aménagement rural et politique foncière

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint		Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
Protection de la nature				
1	Actes et décisions relatifs aux autorisations exceptionnelles de prélèvement, de capture, de détention, de transport, d'utilisation portant sur des spécimens d'espèces protégées. Autorisations individuelles de tirs d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis (grand cormoran) délivrées dans le cadre de la prévention des dégâts sur la vie piscicole.	D	I	
2	Actes et décisions relatifs aux autorisations exceptionnelles d'utilisation, de transport, de production, de détention, d'importation, d'exportation portant sur des animaux d'espèces non domestiques et des végétaux d'espèces non cultivées et de leurs semences ou parties de plantes. Détention de rapaces pour la chasse au vol	D	I	
3	Actes et décisions relatifs à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction de spécimens d'une espèce exotique envahissante animale visée par l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.	D	I	

4	Actes, décisions et conventions relatifs à Natura 2000 à l'exception des arrêtés portant définition de périmètres, composition de comités de pilotage et approbation de documents d'objectifs (DOCOB)	D	D	
5	Actes et décisions relatifs aux autorisations, ou refus d'autorisation, au titre du régime propre à Natura 2000 selon les articles R414-27 et suivants du code de l'environnement	D	D	
6	Actes et décisions relatifs aux contrats NATURA 2000 : opérations 7.6.2 et 7.6.3 du PDRR 2014-2020	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
7	Présidence de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime) (CDPENAF) Signature et notification des actes de procédure relatifs au fonctionnement de la CDPENAF Signature et notification des avis émis par la CDPENAF	P D, I D	D,I	

TITRE 12 – HABITAT

Chef de service : 1 à 12 : chef et chef adjoint du service prospective, planification et habitat
13 et 14 : chef et chef adjoint du service transition écologique réglementation sécurité
Chef d'unité : 1 à 12 : chef de l'unité habitat parc public du service prospective, planification et habitat
13 et 14 : chef et adjoint au chef de l'unité construction durable du service transition écologique réglementation sécurité

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
	Chef de service	Chef d'unité et adjoint au chef d'unité	
Habitat			

1	Actes et décisions relatives aux autorisations prévues par le code de la construction et de l'habitation de démolition, de transformation ou de changement d'affectation de locaux à usage d'habitation	D	I	
2	Actes et décisions relatives à l'octroi des prêts locatifs sociaux pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs ou de louer ces logements, ou de transférer les prêts	I	I	Pas de subdélégation des décisions au chef de service et au chef d'unité
3	Actes et décisions relatives à l'octroi de prêts sociaux de location accession pour la construction ou l'acquisition de logements neufs, ou de transfert des prêts	I	I	Pas de subdélégation des décisions au chef de service et au chef d'unité
4	Actes et décisions relatives aux maîtrises d'ouvrage urbaines et sociales	D	I	
5	Actes et dérogation aux normes de surface, d'ancienneté, de nature de travaux ou de coût pour les opérations d'acquisition – amélioration	D	D	
6	Actes et conventions avec les propriétaires de logements locatifs construits, acquis ou améliorés avec des aides accordées par l'État	D	D	
7	Actes et décisions d'octroi de subvention pour la réhabilitation de logements sociaux en PALULOS aux organismes HLM ou collectivités locales	I	I	Pas de subdélégation des décisions au chef de service et au chef d'unité
8	Actes et décisions relatives aux autorisations exceptionnelles d'engager avant la notification de la subvention les travaux à financer avec l'aide d'un PLUS, PLA-I ou d'une PALULOS	D	I	
9	Actes et décisions relatives aux financements concernant les dispositifs PASS	D	D	
10	Actes et subventions destinées aux aires et à la sédentarisation des gens du voyage	I	I	Pas de subdélégation des décisions au chef de service et au chef d'unité
11	Actes et décisions d'octroi de subvention pour surcharge foncière	D	I	
12	Actes relatifs au contrôle budgétaire des organismes HLM (dont le	D	D	

	contrôle des loyers)			
13	Actes et dérogations aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées (y compris infrastructures routières)	D	I et P	
14	Actes et décisions relatives aux agendas d'accessibilité programmés pour les établissements recevant du public (ERP)	D	I	

TITRE 13 - URBANISME ET DROIT DES SOLS

Chef de service : 1 à 3 : chef et chef adjoint du service prospective, planification et habitat
4 à 13 : chef et chef adjoint du service transition écologique réglementation sécurité
Chef d'unité : 1 à 3 : chef de l'unité planification-risques
4 à 13 : chef de l'unité droit des sols et fiscalité de l'urbanisme du service transition écologique réglementation sécurité

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint		Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
Planification de l'urbanisme et risques				
1	Notification au maire, ou au président de l'EPCI concerné, du cadre législatif et réglementaire à respecter, ainsi que des projets des collectivités territoriales et de l'État en cours d'élaboration ou existants et de l'ensemble des études techniques nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme dont il dispose, utiles à l'élaboration, la révision, la modification ou la mise à jour d'un SCOT, d'un PLU, d'un PLUi ou d'une carte communale. (article L132-2 du code de l'urbanisme)	I	I	
2	Signature de l'avis de l'État dans le cadre des procédures de modification des PLU, PLUi et des POS dans le cadre de l'article L153-36 du code de l'urbanisme	I	I	
3	Information aux maires sur les risques majeurs (article R125-11 du code de l'environnement)	I	I	

Certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager ou de démolir, décisions relatives aux déclarations préalables				
4	Actes et décisions relatifs aux permis de construire et décisions relatives aux déclarations préalables pour les ouvrages de production, de transport, de distribution, et de stockage d'énergie (article R 422-2 du code de l'urbanisme) hors décisions concernant les parcs éoliens, les parcs photovoltaïques au sol et les unités de production de méthanisation	I	I	Pas de subdélégation de la décision au chef de service et au chef d'unité
Contestation et attestation certificat de conformité				
5	Contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de ses établissements publics ou de ses concessionnaires (article R462-6 du code de l'urbanisme)	I	I	Pas de subdélégation de la décision au chef de service et au chef d'unité
6	Contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites (article R462-6 du code de l'urbanisme)	I	I	Pas de subdélégation de la décision au chef de service et au chef d'unité
7	Contestation de la conformité des travaux pour les ouvrages de production, de transport, de distribution, et de stockage d'énergie (article R 462-6 du code de l'urbanisme)	I	I	Pas de subdélégation de la décision au chef de service et au chef d'unité
8	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration préalable soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites n'a pas été contestée (article R462-10 du code de l'urbanisme)	D	D	
9	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration préalable pour les ouvrages de production, de transport, de distribution, et de stockage d'énergie n'a pas été contestée (article R 462-10 du code de l'urbanisme)	D	D	
Autres actes et décisions				
10	Lettres de notifications de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet et lettres de majorations et prolongations du	D	D	

	délai d'instruction lorsque l'autorité compétente est celle indiquée au b) de l'article L 422-1 du code de l'urbanisme			
11	Avis conforme du Préfet en application des articles L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme	D		
12	Certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits aux terrains de camping et parc résidentiel de loisir (article R.443-8 du code de l'urbanisme)	D	D	
13	Les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur	D	D	+ Délégation sur courrier réglementaire au responsable du centre instructeur des taxes d'urbanisme

TITRE 14 - ACTIONS FONCIÈRES ET ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE (ASA)

Chef de service : chef et chef de service adjoint du service eau et environnement
Chef d'unité : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint		Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier				
1	Mise en valeur des terres incultes : mise en demeure des propriétaires et constatation de la renonciation ou de la non mise en culture dans les délais prescrits (art L125-1 à 15, R125-1 à 14 du code rural)	D	D	
2	Dispositions conservatoires et clôture des opérations	D	D	

3	Réorganisation foncière et plans d'échanges et travaux connexes	D	D	
4	Envois en possession provisoire	D	D	
5	Actes et décisions relatifs à la vie des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier et au suivi de leurs opérations	D	I	
6	Protections des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, existants ou à créer et autorisation de destruction	D	D	
Association syndicale autorisée				
7	Approbation des budgets, comptes administratifs, rôles des taxes Délibération, marchés et emprunts	D	I	

TITRE 15 - PAIEMENTS DIRECTS EN FAVEUR DES AGRICULTEURS AU TITRE DES RÉGIMES DE SOUTIEN RELEVANT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)

Chef de service : chef et chef adjoint du service agriculture et territoires
Chef d'unité : 1 à 3 chef de l'unité aides directes et mesures agro-environnementales du service agriculture et territoires
4 et 5 chef de l'unité modernisation et agriculture durable du service agriculture et territoires

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint		Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
Paiements directs aux agriculteurs au titre de la PAC				
1	Actes et décisions relatifs à la mise en œuvre de la politique agricole commune - premier pilier : régime de paiement de base, aides couplées aux productions et assurance récolte.	D	D	
2	Actes et décisions relatives à la déclaration de surface (dossier PAC), aux demandes de paiement des différents soutiens spécifiques mis en œuvre dans le cadre de la politique agricole	D	D	Pas de subdélégation des pénalités financières au chef de service et au chef d'unité pour les

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint		Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	commune y compris les notifications de pénalité financière suite à des constats d'anomalie dans le cadre de contrôle administratif.			montants supérieurs à 5000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %
3	Actes et décisions relatives aux attributions de droits et de références dans le cadre du régime de paiement de base.	D	D	
4	Actes et décisions relatifs aux régimes de sanctions et aux taux de réduction appliqués sur les soutiens directs relevant de la politique agricole commune suite aux contrôles sur place et/ou en télédétection.	D	D	Pas de subdélégation des pénalités financières au chef de service et au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %
5	Actes et décisions relatifs aux aides communautaires en faveur de filières agricoles particulières y compris les mesures conjoncturelles	D	I	Pas de subdélégation des sanctions et taux de réduction au chef d'unité

TITRE 16 - PAIEMENTS RELATIFS AU SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT RURAL – PROGRAMME 2007-2013

Chef de service : chef et chef adjoint du service agriculture et territoires
Chef d'unité : chef de l'unité aménagement rural et politique foncière du service agriculture et territoires
chef de l'unité modernisation et agriculture durable du service agriculture et territoires
chef de l'unité aménagement rural et politique foncière du service agriculture et territoires

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint		Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
Aides publiques relatives au PDR 2007 - 2013				
1	Actes et décisions sur tous les dispositifs mis en œuvre dans le Document Régional de Développement Rural (volet régional du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013), et dans les programmes LEADER 2007-2013.	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef de service et au chef d'unité

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint		Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
2	Actes et décisions relatives à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)	D	D	
3	Actes et décisions relatives à la mise en œuvre des mesures agro-environnementales nationales et/ou territorialisées ainsi que les actes et décisions d'octroi et/ou de déchéance relative à ces mesures	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef de service et au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %
4	Actes et décisions relatifs aux dispositifs de modernisation des exploitations agricoles (PMBE, PPE, PVE)	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef de service et au chef d'unité
5	Actes et décisions relatifs aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs, y compris les prêts bonifiés et les dispositifs inscrits dans le Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL).	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef de service et au chef d'unité
6	Actes et décisions relatives aux aides en faveur de l'agriculture biologique.	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef de service et au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %
7	Notifications des taux de réduction et pénalités appliqués aux aides du second pilier de la politique agricole commune, suite aux contrôles sur place, à la télédétection et/ou aux contrôles administratifs.	D	I	Pas de subdélégation des déchéances au chef de service et au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %

TITRE 17 - PAIEMENTS RELATIFS AU SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT RURAL – PROGRAMME 2014-2020

Chef de service : chef et chef adjoint du service agriculture et territoires
Chef d'unité : 5 à 8 chef de l'unité aménagement rural et politique foncière du service agriculture et territoires
3,4 et 10 chef de l'unité modernisation et agriculture durable du service agriculture et territoires
1,2 et 9 chef de l'unité aides directes et mesures agro-environnementales

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint		Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
Aides publiques relatives au PDR 2014 - 2020				
1	Actes et décisions relatives à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) : mesure 13	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
2	Actes et décisions relatives à la mise en œuvre des aides en faveur de l'agro-environnement et du climat : mesure 10	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5 000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %
3	Actes et décisions relatifs à l'aide à la nouvelle participation à des systèmes de qualité : opération 3.1.1	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5 000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %
4	Actes et décisions relatifs aux dispositifs du plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) : opérations 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3, 4.2.1, 6.4.2	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
5	Actes et décisions relatifs aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs, y compris les prêts bonifiés : opérations 6.1.1 et 6.1.2 ; et les dispositifs inscrits dans le Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL) et dans le programme d'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA).	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
6	Actes et décisions relatifs aux aides aux investissements dans la création et le développement d'activité non agricole : opérations	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité

	6.4.1 et 6.4.3			
7	Actes et décisions relatifs aux services de base et rénovation des villages dans les zones rurales : opérations 7.3.1, 7.4.1, 7.5.1 et 7.6.4	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
8	Actes et décisions relatifs au soutien au développement local LEADER : mesure 19	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
9	Actes et décisions relatives aux aides en faveur de l'agriculture biologique : mesure 11	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
10	Notifications des taux de réduction et pénalités appliqués aux aides du second pilier de la politique agricole commune, suite aux contrôles sur place, à la télédétection et/ou aux contrôles administratifs.	D	D	Pas de subdélégation des pénalités financières au chef de service et au chef d'unité, pour les montants supérieurs à 5 000€, et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %

TITRE 18 - ACTES ET DÉCISIONS LIES A L'ÉVOLUTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Chef de service : chef et chef adjoint du service agriculture et territoires
Chef d'unité : 1 à 3 et 9 à 10 chef de l'unité aménagement rural et politique foncière du service agriculture et territoires
4 à 8 chef de l'unité modernisation et agriculture durable du service agriculture et territoires

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint		Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
Évolution des exploitations agricoles				
1	Actes et décisions d'autorisation ou de refus d'exploiter, mises en demeure et sanctions éventuelles y afférentes (art L 331-1 à L 331-11 du code rural)	D	D	Pas de subdélégation au chef d'unité pour les dossiers avec concurrence Pas de subdélégation des mises en demeure et sanctions éventuelles au chef de service et chef d'unité
2	Gestion du parcours à l'installation : Actes et décisions relatives au financement du Centre	D	D	Pas de subdélégation de la signature des

	d'Élaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisée (CEPPP) et centres de formation pour la réalisation des stages 21 heures. Agrément des maîtres exploitants. Actes et décisions concernant la bourse aux stagiaires et aux maîtres exploitants. Agrément et validation des plans de professionnalisation personnalisés (PPP).			conventions relatives au financement du centre d'élaboration des PPP
3	Actes et décisions portant sur l'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et sur les modalités d'accès aux aides de la politique agricole communes (L 323-1 à L323-16 du code rural et de la pêche maritime).	D	D	Pas de subdélégation des décisions de retrait d'agrément au chef d'unité
4	Actes et décisions concernant les agriculteurs en difficulté.	D	D	Pas de subdélégation des sanctions et taux de réduction
5	Actes et décisions concernant la réinsertion professionnelle pour les agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole.	D	D	Pas de subdélégation des sanctions et taux de réduction
6	Actes et décisions relatifs aux aides relevant du régime« de minimis ».	D	D	Pas de subdélégation des sanctions et taux de réduction
7	Actes et décisions relatifs aux aides à la mise aux normes des bâtiments d'élevage toutes filières confondues.	D	D	Pas de subdélégation des sanctions et taux de réduction
8	Actes et décisions relatives au changement de destination de terres agricoles (art. L 411.32 du code rural).	D	I	
9	Ban des vendanges	D	I	
10	Présidence de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (article R.313-2 du code rural et de la pêche maritime (CDOA) Signature et notification des actes de procédure relatifs au fonctionnement de la CDOA Signature et notification des avis émis par la CDOA	P D,I D	P D,I	

TITRE 19 - ACTES ET DÉCISIONS RELATIFS AUX COURSES

chef de service : chef et chef adjoint du service agriculture et territoire

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint		Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service		
Courses				
1	Approbation des statuts des budgets et des comptes des sociétés de courses de chevaux	D		
2	Autorisation d'organiser des courses	D		
3	Approbation de la dévolution de l'actif net d'une société de courses	D		
4	Approbation des statuts et des budgets des sociétés de courses de lévriers	D		
5	Autorisation d'ouverture de cynodrome	D		
6	Autorisation d'organiser des courses de lévriers à pari mutuel	D		

TITRE 20 - BRUIT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement
Chef d'unité : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires		Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
Courses				
1	Actes et décisions relatives à l'information, à la prévention et au plan d'action	D	I	

DDT 79

79-2022-03-08-00006

Annexe 1 à la décision portant subdélégation de signature pour exercice des fonctions relevant du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accord-cadres

ANNEXE 1
à la décision portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions de pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accords-cadres

DÉSIGNATION DES AGENTS HABILITÉS À SIGNER DES COMMANDES AINSI QUE LES MONTANTS DES SEUILS DE COMMANDES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2 DE LA DECISION DE SUBDÉLÉGATION

Service	Nom et prénom	Montant maxi de la commande	Observations
STERS/ER	Philippe MILECAMPS	5 000€	uniquement pour le **BOP 207**
STERS/ER	Emmanuel BOUTARAUD	5 000€	uniquement pour le **BOP 207**
STERS/ER	Laurence CHAPELAIN	5 000 €	uniquement pour le **BOP 207**
STERS/ER	Muriel BUISSON	5 000 €	uniquement pour le **BOP 207**
SPPH	Gilles DUMARTIN	1 000 €	uniquement pour le **BOP 135**

DDT 79

79-2022-03-08-00008

Annexe 1 à la décision portant subdélégation signature pour ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l État

PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires
Service Transition écologique, Réglementation, Sécurité

Décision
portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses du budget de l'Etat

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant M. Thierry CHATELAIN directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 19 février 2018 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 19 mars 2021, nommant Madame Elisabeth BIGET-BREDIF directrice départementale adjointe des territoires des Deux-Sèvres à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté de la Préfète des Deux-Sèvres en date du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN, Directeur départemental des territoires, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État ;

DÉCIDE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Elisabeth BIGET-BREDIF, en sa qualité de directrice départementale adjointe, à l'effet de signer toutes pièces comptables relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 2 : Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes d'engagement juridique, de certifications de service fait ainsi qu'à la consultation ou validation d'actes relevant de la compétence d'ordonnateur délégué, les agents désignés et pour les applications informatiques désignées en annexe 1.

Article 3 : La décision du Directeur départemental des territoires en date du 18 novembre 2021 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget de l'État est abrogée.

Article 4 : La présente décision prendra effet à effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Les fonctionnaires bénéficiant d'une subdélégation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Niort, le - 8 MARS 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,

Thierry CHATELAIN

DDT 79

79-2022-03-08-00004

Annexe 2 (visée à l'article 2) à la subdélégation de signature donnée par Monsieur Thierry CHATELAIN - Désignation des collaborateurs

Annexe 2 (visée à l'article 2) :
à la subdélégation de signature donnée par M. Thierry CHATELAIN

DÉSIGNATION DES COLLABORATEURS

MISSION COHÉSION DES TERRITOIRES (MCT)		
	Cheffe de la mission	Valérie Rougeau-Strauss
	Adjoint à la cheffe de la mission	Olivier Gouet
SERVICE PROSPECTIVE, PLANIFICATION ET HABITAT (SPPH)		
	Chef de service	Gilles Dumartin
	Chef de service adjoint Référent départemental inondation	Franck Jonchier
Prospective	Chef de l'unité	Franck Groneau
Planification / Risques	Cheffe de l'unité	Cécile Lacroix
Habitat	Cheffe de l'unité Habitat parc privé	Audrey Jeanbille
	Cheffe de l'unité Habitat parc public	Catherine Burylo
SERVICE AGRICULTURE ET TERRITOIRE (SAT)		
	Chef de service	Nicolas Cornuault
	Cheffe de service adjointe	Alexandra Arroyo-Bishop
Modernisation agriculture durable	Cheffe de l'unité	Angélique Machabert
Aides directes et mesures agro-environnementales	Cheffe de l'unité	Gwenaëlle Flouriot
Aménagement rural et politique foncière	Chef de l'unité	Jean-Marie Sérandour

SERVICE EAU ET ENVIRONNEMENT (SEE)		
	Chef de service	Cyril Mouillot
	Chef de service adjoint	Lionel Chartier
Mission Police de l'Environnement	Chargé de mission	David Moncoeur
Animation MISEN/Planification	Chargé de mission	Lionel Chartier
Natura 2000	Chef de l'unité	Philippe Gaffez
Gestion de l'eau	Chef de l'unité	Mathieu Haudrechy
Ouvrages et travaux	Cheffe de l'unité	Florence Deville
Environnement et biodiversité	Chef de l'unité	Fabrice Sagot
SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE RÉGLEMENTATION SÉCURITÉ (STERS)		
	Cheffe de service	Laurence Chapelain
	Cheffe de service adjointe	Muriel Buisson
Droit des sols et fiscalité de l'urbanisme	Chef de l'unité	Olivier Méau
Transition écologique	Chef de l'unité	Benoît Lalère
Construction durable	Chef de l'unité	Mathieu Richard
Construction durable	Adjoint au chef de l'unité	Johnny Bertrand
Éducation routière	Chef de l'unité	Philippe Milecamps
Sécurité routière Gestion de crise	Chef de l'unité	Christophe Michaud
Affaires juridiques	Cheffe de l'unité	Nathalie Cousineau

DDT 79

79-2022-03-08-00002

Décision portant subdélégation de signature générale

PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires
Service Transition écologique, Réglementation, Sécurité

Décision portant subdélégation de signature générale

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, à compter du19 février 2018 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 19 mars 2021, nommant Madame Elisabeth BIGET-BREDIF directrice départementale adjointe des territoires des Deux-Sèvres à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mars 2022 portant délégation de signature générale à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;

DÉCIDE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Elisabeth BIGET-BREDIF, directrice départementale adjointe des territoires, pour signer au nom du directeur départemental des territoires, l'ensemble des actes visés dans l'arrêté préfectoral portant délégation de signature sus-visé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des territoires dans les limites et conditions énumérées à l'annexe 1 de la présente décision.

Article 3 : La désignation de l'ensemble des collaborateurs visés à l'article 2 est précisée à l'annexe 2 de la présente décision.

Article 4 : L'agent expressément désigné par le directeur pour assurer un intérim peut exercer les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

Article 5 : La décision du directeur départemental des territoires en date du 18 novembre 2021 portant subdélégation de signature générale est abrogée.

Article 6 : La présente décision prendra effet à compter de sa date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : Les fonctionnaires bénéficiant d'une subdélégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Niort, le - 8 [illegible] 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,

Thierry CHATELAIN

DDT 79

79-2022-03-08-00005

Décision portant subdélégation de signature pour exercice des fonctions relevant du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accord-cadres

PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires
Service Transition écologique, Réglementation, Sécurité

Décision portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions relevant du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accords-cadres

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°32-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant Monsieur Thierry CHATELAIN directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 19 février 2018 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 19 mars 2021, nommant Madame Elisabeth BIGET-BREDIF directrice départementale adjointe des territoires des Deux-Sèvres à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté de la préfète des Deux-Sèvres en date du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires, pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accords-cadre ;

DÉCIDE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Elisabeth BIGET-BREDIF, directrice départementale adjointe des territoires, pour signer les marchés et avenants soumis au code des marchés publics pour les marchés ne dépassant pas 230 000 € TTC.

Même subdélégation est donnée pour les contrats et conventions non soumis au code des marchés publics d'un montant inférieur à 300 000 € TTC.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Cyril MOUILLOT, chef du Service de l'Eau et Environnement, et à Monsieur Lionel CHARTIER, adjoint au chef du Service de l'Eau et Environnement, pour choisir l'attributaire des marchés formalisés relevant de sa compétence et signer leurs actes d'exécution à l'exception des avenants ayant une incidence financière au-dessus du seuil autorisé par le marché concerné.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés à l'annexe 1 ou à leur intérimaire nommé par le titulaire de la subdélégation ou le supérieur hiérarchique, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande passés selon une procédure adaptée et dans la limite des montants visés dans l'annexe.

Article 4 : La décision du directeur départemental des territoires en date du 30 septembre 2021 portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accords-cadres est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des Deux-Sèvres.

Article 6 : Les fonctionnaires bénéficiant d'une subdélégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Niort, le – 8 MARS 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,

Thierry CHATELAIN

DDT 79

79-2022-03-08-00007

Décision portant subdélégation signature pour ordonnancement secondaire des dépenses du budget de l État

PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires
Service Transition écologique, Réglementation, Sécurité

Décision
portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses du budget de l'Etat

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant M. Thierry CHATELAIN directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 19 février 2018 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 19 mars 2021, nommant Madame Elisabeth BIGET-BREDIF directrice départementale adjointe des territoires des Deux-Sèvres à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté de la Préfète des Deux-Sèvres en date du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN, Directeur départemental des territoires, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État ;

DÉCIDE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Elisabeth BIGET-BREDIF, en sa qualité de directrice départementale adjointe, à l'effet de signer toutes pièces comptables relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 2 : Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes d'engagement juridique, de certifications de service fait ainsi qu'à la consultation ou validation d'actes relevant de la compétence d'ordonnateur délégué, les agents désignés et pour les applications informatiques désignées en annexe 1.

Article 3 : La décision du Directeur départemental des territoires en date du 18 novembre 2021 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget de l'État est abrogée.

Article 4 : La présente décision prendra effet à effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Les fonctionnaires bénéficiant d'une subdélégation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Niort, le - 8 MARS 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,

Thierry CHATELAIN

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-03-07-00051

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Philippe FERTIER-POTTIER administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres, en matière domaniale

PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté préfectoral
portant délégation de signature
à
M. Philippe FERTIER-POTTIER
administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres,
en matière domaniale

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Philippe FERTIER-POTTIER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de M. Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2020 portant délégation de signature à M. Philippe FERTIER-POTTIER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

./.

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Philippe FERTIER-POTTIER, directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature, au nom de l'Etat, des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44, R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-81 du code de l'environnement
2	Passation, au nom de l'Etat, des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publique
7	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004

Article 2 : M. Philippe FERTIER-POTTIER, directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom de la préfète des Deux-Sèvres, par arrêté de délégation qui devra être transmis à la préfète des Deux-Sèvres aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2020 portant délégation de signature à M. Philippe FERTIER-POTTIER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques dans le département des Deux-Sèvres.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 7 mars 2022

Emmanuelle DUBÉE

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-03-07-00050

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au Colonel Pascal MOINE, Directeur départemental des services d incendie et de secours des Deux-Sèvres

PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté préfectoral
portant délégation de signature

au

Colonel Pascal MOINE
Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de M. Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté ministériel n° 488-21 du 21 décembre 2022 informant du recrutement par voie de mutation de M. Pascal MOINE, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels au service d'incendie et de secours des Deux-Sèvres à compter du 17 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 518-21 du 21 décembre 2022 faisant part du détachement de M. Pascal MOINE, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours des Deux-Sèvres à compter du 17 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres :

./...

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE:
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
INTERNET: WWW.DEUX-SEVRES.GOUV.FR

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée au Colonel hors classe Pascal MOINE, à l'effet de signer tous les actes concernant la direction départementale des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres, dans les domaines suivants :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers des Deux-Sèvres,
- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours,
- le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux ;

à l'exclusion des arrêtés.

Article 2 : Demeurent réservées à ma signature les correspondances adressées :
- à la présidence de la République et au Premier ministre,
- aux ministres,
- aux parlementaires,
- au préfet de région,
- au président du Conseil régional.

Article 3 : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le colonel hors classe Pascal MOINE, directeur départemental des services d'incendie et de secours, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 4 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2022 susvisé, portant délégation de signature à M. Pascal MOINE, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du service d'incendie et de secours des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 7 mars 2022

Emmanuelle DUBÉE

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-03-07-00052

Arrêté préfectoral portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à M. Philippe FERTIER-POTTIER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres et M. Michel SAVARIT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission ressources direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres

PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté préfectoral
portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur
à
M. Philippe FERTIER-POTTIER,
administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres
et
M. Michel SAVARIT,
administrateur des finances publiques adjoint,
responsable de la mission ressources
direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Philippe FERTIER-POTTIER, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

./..

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de M. Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2020 portant délégation de signature à M. Philippe FERTIER-POTTIER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2020 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à M. Michel SAVARIT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission ressources à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Michel SAVARIT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission ressources à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Philippe FERTIER-POTTIER, directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, pour :

– Les engagements juridiques sur les titres 3, 5 et 6 dans la limite de quatre-vingt-dix mille euros (90 000,00 €) ;

– Les marchés, quelle que soit leur catégorie, engageant des dépenses d'investissement et de fonctionnement dans la limite de cent trente-trois mille euros (133 000,00 €) ;

– Les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Michel SAVARIT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission ressources à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, pour :

– Les engagements juridiques sur les titres 3, 5 et 6 dans la limite de quatre-vingt-dix mille euros (90 000,00 €) ;

– Les marchés, quelle que soit leur catégorie, engageant des dépenses d'investissement et de fonctionnement dans la limite de cent trente-trois mille euros (133 000,00 €) ;

– Les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du 7 mars 2022 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Michel SAVARIT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission ressources à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres, est autorisé à subdéléguer ma signature par arrêté pris en mon nom, à un ou plusieurs agents placés sous son autorité pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté. Cet arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 4 : Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres et le responsable de la mission ressources à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 7 mars 2022

Emmanuelle DUBÉE

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-03-07-00053

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l État à M. Michel SAVARIT, Administrateur des finances publiques adjoint, Responsable de la mission Ressources Direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres

PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté préfectoral

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État

à

M. Michel SAVARIT,
Administrateur des finances publiques adjoint,
Responsable de la mission Ressources
Direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de M. Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2014 portant affectation de M. Michel SAVARIT, administrateur des finances publiques adjoint, à la direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres avec effet au 17 mars 2014 ;

./...

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
INTERNET : WWW.DEUX-SEVRES.GOUV.FR

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Michel SAVARIT, administrateur des finances adjoint, responsable de la mission ressources à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres :

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Michel SAVARIT, Administrateur des Finances publiques adjoint, à effet de :

➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres;

➔ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 362 « Ecologie »
- n° 723 « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales »

La direction départementale des finances publiques est unité opérationnelle (UO) sur l'ensemble des programmes précités à l'exception des programmes 723 et 362 pour lesquels elle est uniquement centre de coût.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Michel SAVARIT, administrateur des finances publiques adjoint, à effet de :

➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques des Deux Sèvres.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature de la préfète :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

Article 4 : Demeurent réservés à la signature de la préfète:

- sur les titres 3, 5 et 6, les engagements juridiques dont le montant unitaire est supérieur à 90.000 € ;
- les marchés, quelle que soit leur catégorie, engageant des dépenses d'investissement et de fonctionnement d'un montant supérieur à 133.000 € sont soumis à mon accord préalable.

Article 5 : M. Michel SAVARIT, administrateur des finances publiques adjoint, peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 6 : Le présent arrêté emporte abrogation de toutes les dispositions antérieures.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le responsable de la mission ressources à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 7 mars 2022

Emmanuelle DUBÉE